



FORMATION CONTINUE DES ASSISTANTS MATERNELS ET DES GARDES D'ENFANTS A DOMICILE

L'Ecole des Patents et des Educateurs Seine-et-Marne Sud (EPE 77 sud) propose des actions pour la formation continue des salariés du particulier employeur et de l'emploi à domicile (assistants maternels et des gardes d'enfants) sur les départements de Seine-et-Marne, d'Essonne et du Val-de-Marne.

Créé en 1994, IPERIA a été mandaté par les branches professionnelles des salariés et des assistants maternels du particulier employeur pour concevoir et déployer l'offre de professionnalisation à destination des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile.

Pour distribuer cette offre, des organismes de formation, dont l'EPE 77 sud, sont certifiés par les branches professionnelles, qui attestent de leur qualité et de leur engagement à développer les compétences des salariés de ce secteur.

Les objectifs de la formation continue des assistants maternels sont :

- Développer ses compétences,
- Acquérir de nouvelles techniques professionnelles,
- Valoriser son métier,
- Se prémunir contre les risques professionnels,
- Élargir ses activités.

Avant de vous inscrire, il vous faut :

Pour les assistants maternels :

- ✓ **Être agréé(e) par le Conseil Départemental** (copie agrément en cours de validité),
- ✓ **Être en activité et être salarié(e) du particulier employeur** (copie bulletin de salaire de moins de trois mois),
- ✓ **Avoir au minimum un employeur, celui-ci deviendra « employeur facilitateur »**, c'est-à-dire le référent au niveau de la constitution du dossier d'inscription.

Pour les gardes d'enfants à domicile :

- ✓ **Être en activité et être salarié(e) du particulier employeur** (copie datant de moins de trois mois)
- Pour un salarié déclaré au Cncesu ou au Pajemploi : Bulletin de salaire émanant du Cncesu **ou** de Pajemploi
- Pour un salarié déclaré à l'Urssaf : Copie du dernier avis d'échéance de cotisations trimestrielles Urssaf **ou** justificatif de paiement Urssaf faisant apparaître l'identité du salarié
- ✓ **Avoir au minimum un employeur, celui-ci deviendra « employeur facilitateur »**, c'est-à-dire le référent au niveau de la constitution du dossier d'inscription.

Le Plan de Développement des Compétences

Chaque assistant maternel ou garde d'enfants a droit à 58 heures de formation par année civile, dès la signature de son premier contrat de travail. Le professionnel peut partir en formation dans le cadre du Plan de Développement des Compétences SUR et/ou HORS le temps d'accueil des enfants.

Plusieurs accès à la formation sont possibles

- Inscription individuelle et suivi de la formation dans un centre de formation labellisé,
- Inscription avec un groupe d'assistants maternels ou gardes d'enfants constitué sur une thématique du catalogue,
- Inscription sur une Formation Ouverte et A Distance (FOAD). Les inscriptions se font auprès d'IPERIA : 0800820 920 (appel gratuit).

Rémunération pendant le temps de formation

Pour les assistants maternels :

- **Formation en dehors du temps d'accueil des enfants** : A l'issue de la formation, le salarié recevra l'allocation de formation pour chaque heure de stage suivie hors temps habituel d'accueil, elle est égale à 4,75 € de l'heure (ce montant est susceptible d'évoluer en cours d'année).

et/ou

- **Formation pendant le temps d'accueil des enfants** : A l'issue de la formation, IPERIA (organisme financeur) verse à l'assistant maternel l'ensemble des heures d'accueil pour tous les employeurs au taux horaire de l'employeur porteur (selon les éléments déclarés sur le bulletin d'inscription).

Pour les gardes d'enfants à domicile :

- **Formation en dehors du temps de travail** : A l'issue de la formation, le salarié recevra l'allocation de formation pour chaque heure de stage suivie hors temps habituel de travail, elle est égale à 6,50 € de l'heure (ce montant est susceptible d'évoluer en cours d'année).

et/ou

• **Formation pendant le temps de travail** : A l'issue de la formation, IPERIA (organisme financeur) verse au garde d'enfant l'ensemble des heures d'accueil pour tous les employeurs au taux horaire de l'employeur porteur (selon les éléments déclarés sur le bulletin d'inscription).

Frais annexes : Vous bénéficiez également d'un forfait repas de 14 euros (sur justificatif) et d'une prise en charge de vos déplacements (aller/retour domicile/lieu de formation par jour) à la hauteur de 0.30€/km. Le calcul des kilomètres se fait par IPERIA à l'issue de votre formation (si vous cochez la case « kms » sur la feuille d'émargement le jour de votre formation).

En cas de non-conformité constatée sur la feuille d'émargement, une correction sera apportée par l'UDD. Les signatures du stagiaire sur la feuille d'émargement valent acceptation de ces règles. La stagiaire reconnaît avoir pris connaissance des règles applicables au remboursement des frais et déclare les accepter. Le stagiaire dispose d'un délai maximal de huit jours calendaires après le dernier jour du parcours module (cachet de la poste ou date du mail faisant foi) pour demander par écrit la modification de ces frais.

Lieu et modalité de formation

Les salles de formation que nous utilisons sont mises à disposition par les RPE ou les mairies. Nos formations ont lieu en présentiel. En cas d'incapacité à les réaliser selon ce mode, celles-ci seront proposées en visioconférence au cas où la thématique le permet.

Pour toute demande d'information ou d'inscription

Contactez l'EPE 77 sud par : **Téléphone** : 07 82 84 79 11 ou par **Mail** : formation@epe77sud.org

Démarche d'inscription

Compléter le bulletin d'inscription à faire signer obligatoirement par le parent facilitateur, joindre impérativement les documents demandés. Bien renseigner les espaces obligatoires. Envoyer le tout à l'organisme de formation sélectionné et organisateur du stage choisi, entre 3 mois et 1 mois avant la formation. Votre participation vous sera confirmée 15 jours avant le début de la formation avec l'envoi de votre convocation.

Documents demandés à joindre au bulletin d'inscription :

Pour les assistants maternels :

- Copie du dernier bulletin de salaire Pajemploi aux nom et prénom de l'employeur porteur déclaré (la période d'emploi indiquée sur le document ne doit pas être datée de plus de 3 mois avant le démarrage de la formation).
- Copie de l'agrément en cours de validité.
- Copie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, titre de séjour...) de l'assistant maternel.
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) d'un établissement bancaire français aux nom et prénom de l'assistant maternel.

Pour les gardes d'enfants à domicile :

- Bulletin de salaire émanant du Cncesu ou de Pajemploi (la période d'emploi indiquée sur le document ne doit pas être datée de plus de 3 mois avant le démarrage de la formation).

Pour un salarié déclaré à l'Urssaf :

- Copie du dernier avis d'échéance de cotisations trimestrielles Urssaf (la période d'emploi indiquée sur le document ne doit pas être datée de plus de 3 mois avant le démarrage de la formation).

ou

- Justificatif de paiement Urssaf (la période d'emploi indiquée sur le document ne doit pas être datée de plus de 3 mois avant le démarrage de la formation) faisant apparaître l'identité du salarié.

- Copie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, titre de séjour...) du salarié.

- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) d'un établissement bancaire français aux nom et prénom du garde d'enfants.

Attention : Pour le bon déroulement des stages, veuillez à être attentif à la constitution des dossiers d'inscription et aux délais impartis : nous ne pouvons pas accepter les stagiaires en formation dont les dossiers ne sont pas complets. La procédure de remboursement est conditionnée directement par le respect de la procédure d'inscription, et elle est déclenchée dès la fin de la formation.

Confirmation d'inscription

- Après que vous ayez choisi une session, dès que le groupe de la session est constitué (10 à 12 stagiaires), vous recevrez votre convocation par mail (environ un mois avant le début de la session).
- Dans le cas où le groupe ne se constitue pas, nous vous contacterons par mail ou par téléphone afin de vous informer si la session est reportée ou annulée.

Méthodes pédagogiques

- Prise en compte des attentes collectives et individuelles des participants dans le cadre du plan de stage annoncé
- Brainstorming (Questions / réponses. Exposé participatif)
- Activité de découverte (Questions / réponses. Exposé participatif)
- Etudes de cas
- Démonstration, commentée, justifiée et en temps réel
- Document pédagogique remis à chaque stagiaire à l'issue de la formation.

Modalités d'évaluation

IPERIA: évaluation des acquis à l'entrée et en fin de formation et questionnaire de satisfaction.

EPE77 sud à la fin de la formation : questionnaire des acquis et questionnaire à froid.

Validation de la formation

Les formations sont validées par une attestation de formation. Un Passeport formation est remis aux stagiaires et les suivra durant toute leur vie professionnelle.

Accessibilité des personnes en situation de handicap

Afin de faciliter l'accès à nos formations aux personnes en situation de handicap, nous vous invitons à prendre contact avec notre équipe et à nous faire part des aménagements souhaités.

Si nous ne sommes pas en mesure de répondre à votre besoin, nous vous accompagnerons dans la recherche d'une solution adaptée, avec l'appui de notre référent handicap.



IPERIA

Plateforme nationale de professionnalisation de l'emploi à domicile

60 avenue de Quakenbrück BP 36 - 61004 ALENÇON

Tél : 0800 820 920 – appel gratuit

Site Internet : www.iperia.eu



EPE 77 sud (Ecole des Parents et des Educateurs Seine-et-Marne sud)

Pôle Famille - 5 bis rue de la République, Veneux-les Sablons

77250 Moret-Loing-et-Orvanne

Tél : 07 82 84 79 11 - **Mail : formation@epe77sud.org**

Site Internet : www.epe77sud.org

Association loi 1901 - Membre de la Fnepe, association reconnue d'utilité publique - Siret : 479 685 604 00031
Organisme de formation certifié Qualiopi - Numéro de Déclaration d'Activité (NDA) : 11 77 05925 77